



COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS

ARRETE PORTANT OUVERTURE ET FIXANT LES MODALITES D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE AU PROJET DE REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS ENTRE LA COULEE ET LA POINTE-DES-CHATEAUX SUR LA RD118.

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANCOIS ;

Vu les articles L123-19 et R123-46-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 971 125 22 0009 déposée le 8 décembre 2022 par le Conseil départemental de Guadeloupe représenté par Monsieur Guy LOSBAR, domicilié à l'Hôtel du département, Boulevard du Gouverneur FELIX EBOUE, 97100 BASSE-TERRE,

Vu le dossier d'étude d'impact déposé le 16 mars 2022,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 2 juin 2022

Vu le cahier de réponses ainsi que l'étude d'impact actualisée transmis le 07 décembre 2022,

Vu le dossier de participation du public par voie électronique

Considérant que le projet étant soumis d'une part à permis d'aménager et d'autre part à évaluation environnementale après examen au cas par cas,

Considérant que le projet devra faire l'objet d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), conformément aux dispositions de l'article L123-19 du Code de l'environnement,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites à l'article R123-46-1 du Code de l'environnement, dans le cadre de la demande de permis d'aménager présentée par le Conseil départemental de Guadeloupe représenté par Monsieur Guy LOSBAR, domicilié à l'Hôtel du département, Boulevard du Gouverneur FELIX EBOUE, 97100 BASSE-TERRE, pour la réalisation d'une piste cyclable entre la Coulée et la Pointe-des-châteaux, sur la RD118.

Cette participation du public par voie électronique sera ouverte sur le site internet de la Préfecture de Guadeloupe, du jeudi 1^{er} juin 2023 à 7H30 au dimanche 2 juillet 2023 17H00, soit pendant 32 jours (minimum 30 jours).

Article 2 : Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par la Commune de Saint-François quinze jours au moins avant le début de la PPVE, dans les journaux suivants :

- France-Antilles
- Nouvelle semaine.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au sein des locaux de la mairie de Saint François, au moins quinze jours avant le début de la PPVE et durant toute la durée de celle-ci,

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de la commune désignée, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture de Guadeloupe (<https://www.guadeloupe.gouv.fr/>), la mairie de Saint-François (autorité compétente) ne disposant pas de site internet.

Article 3 : Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de Guadeloupe (<https://www.guadeloupe.gouv.fr/>)

Une version papier du dossier sera également mise à disposition au sein des locaux de la mairie de Saint-François (autorité compétente pour autoriser le projet) :

Commune de Saint-François
Direction du développement territorial
Centre technique Municipal-1 Lotissement du golf
97118 SAINT-FRANCOIS.

La consultation du dossier papier sera possible uniquement sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture du service urbanisme soit : Lundi, mardi, jeudi, 7h30-15h30 Mercredi, vendredi : 7h30-13h30
Contact pour la prise de rendez-vous : Accueil du service urbanisme – 0590 48 90 14

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès :

Mme HECTOR Elodie

Directrice du développement territorial

ehector@ville-saintfrancois.fr

Article 4 : Le public peut faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de la participation du public :

Par voie électronique à l'adresse suivante :

- ehector@ville-saintfrancois.fr avec pour objet «Piste cyclable – RD118 Saint-François ». La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la participation du public par voie électronique sont pris en compte.
- Sur le registre papier disponible au sein des locaux du service urbanisme de la mairie de Saint-François, sur rendez-vous uniquement, lors des consultations du dossier papier.

Article 5 : À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

La synthèse de la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe <https://www.guadeloupe.gouv.fr/>, au plus tard à la date de publication de la décision prise par l'autorité compétente (Mairie de Saint-François).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-François, le 27 Avril 2023

Le Maire



Bernard PANCREL